



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **seize décembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire le 9 décembre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude COURGEAU, Maire.

Présents :

Claude COURGEAU, Jean-Michel GUÉRY, Jacques MAURICE, Catherine MEUNIER, Slobodanka JOSIFOVSKI, Jocelyn GARÇONNET, Christophe ROCHE, David HAPPE, Arnaud CROSNIER, Bernard NAUDIN.

Absents : Christel MOUNEYRAT, Céline BURIN-GIRAULT, Coralie PELLETIER, Stéphanie MAURICE, Mélanie CHASSELAY, Gérard JABLY, Jérôme BRAULT.

Pouvoirs : Agnès DOUADY a donné pouvoir à Jacques MAURICE,
Annie CRONIER a donné pouvoir à Christophe ROCHE.

Secrétaire de séance : David HAPPE

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 novembre 2024.

Délibération n°2024/12-01

Objet : Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire de la filière police : Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L714-4 et L714-5, L714-13

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2009 instaurant le régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel,

Vu la délibération en date du 26 janvier 2015 modifiant le régime indemnitaire de l'ensemble du personnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2024,

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire au garde champêtre qui exerce ses missions au sein de la collectivité,

Considérant que l'ISFE se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

Considérant que l'ISFE est composée de 2 parts obligatoires : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

LES BENEFICIAIRES DE L'I.S.F.E.

L'I.S.F.E. est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds prévus par le décret susmentionné, au bénéfice des agents relevant du cadre d'emplois suivant :

- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtre

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE LA PART FIXE DE L'I.S.F.E.

1) Détermination des pourcentages maxima

Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension.

12,5 % (au maximum 30 %) pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Le pourcentage de la part fixe de l'SFE tel que défini ci-dessus par l'organe délibérant est établi pour un agent exerçant à temps complet.

2) Périodicité de versement

Elle sera versée mensuellement. Le montant mensuel de la part fixe est réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

3) Les conditions de maintien et de suspension

Application du décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié, institué pour les agents de l'Etat.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité, congés de paternité ou de congés d'adoption,
- congés pour Invalidité Temporaire Imputable au service (CITIS) : accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,

En cas de congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement ; ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, le régime indemnitaire sera également proratisé.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera supprimé.

CHAPITRE II – MISE EN PLACE DE LA PART VARIABLE DE L'I.S.F.E.

1) Principe

La part variable de l'I.S.F.E. tient compte de l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Détermination des montants maxima

La part variable de l'I.S.F.E. tient compte de l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- la valeur professionnelle,
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- le sens du service public,
- la valeur professionnelle de l'agent,

- la capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail,
- l'absentéisme ...

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiés sur le compte-rendu d'entretien professionnel.

Les montants plafonds annuels sont fixés comme suit :

1 000 € (au maximum 5000 €) pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

La part variable est attribuée individuellement, elle peut être revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

3) Périodicité de versement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement, en une seule fois.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail (temps non complet ou temps partiel).

4) Les conditions de maintien et de suspension

Le montant de la part variable a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel et il appartient au Maire, au regard du compte-rendu d'entretien établis par le supérieur hiérarchique de l'agent, d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent et de ses résultats, doit ou non se traduire une baisse du montant de la part variable au prorata de ses périodes d'indisponibilités physiques.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE III – CLAUSE DE SAUVEGARDE

Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité territoriale ou l'établissement, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel.

Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% mentionné à ci-dessus dans la limite du montant mentionné au point 2) du Chapitre II supra.

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 01/ 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité a :

DÉCIDÉ

Article 1er

D'instaurer l'I.S.F.E. selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Délibération n°2024/12-02

Objet : Tarifs 2025

Sur proposition du Maire, et après délibération, le Conseil municipal a décidé de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs des différents services communaux comme suit :

DESIGNATION		TARIF AU 1 ^{ER} JANVIER 2025
CIMETIERE	Achat de concession trentenaire	300 €
	Achat de concession cinquantenaire	400 €
COLOMBARIUM	Concession 15 ans (case de 2 urnes)	300 €
	Concession 15 ans (case de 4 urnes)	450 €
	Concession 30 ans (case de 2 urnes)	450 €
	Concession 30 ans (case de 4 urnes)	550 €
CAVURNES	Concession 15 ans (case de 3 urnes)	300 €
	Concession 15 ans (case de 4 urnes)	450 €
	Concession 30 ans (case de 3 urnes)	450 €
	Concession 30 ans (case de 4 urnes)	550 €
SALLE POLYVALENTE	Association, sociétés locales et Habitants de la commune	200 € la journée (lundi, mardi, jeudi) 300 € le week-end (vendredi 14h au lundi 9h)
	Association et sociétés extérieures	300 € la journée (lundi, mardi, jeudi)
	Habitants hors commune	500 € le week-end
	Vin d'honneur	
	Habitants, associations locales	100 €
	Habitants, associations extérieurs	150 €
	Expositions à but lucratif et réunions d'entreprise	
	Avec cuisine	330 €
Journée supplémentaire avec cuisine	180 €	
CAUTION	600 €	
Les associations de la commune bénéficient de la gratuité de la salle aux 2 premières locations, la 3 ^{ème} sera facturée 100 €		

Et, a autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette décision

Délibération n°2024/12-03

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour le projet « Aménagement de la route de Saint-Ouen-les-Vignes »

Le Maire indique que le projet d'aménagement de la route de Saint-Ouen-les-Vignes est une opération susceptible d'être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Dans ce contexte, le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025 auprès des services de l'État et de valider le plan de financement comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux voiries réseaux divers	618 735,00 €	FDSR	80 000,00 €
Travaux espaces verts	44 250,00 €	DETR	215 599,50 €
Mission maîtrise d'œuvre Ligne Dau	48 060,00 €		
Mission géomètre relevé topo Géoplus	2 570,00 €		
Mission Loi sur l'eau Flow Concept	4 850,00 €		
Réalisation panneau financement État	200,00 €	Autofinancement	423 065,50 €
TOTAL	718 665,00 €	TOTAL	718 665,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité a :

- Adopté l'opération d'aménagement de la route de Saint-Ouen-les-Vignes, et les modalités de financement,
- Autorisé le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025,
- S'engagé à prendre en autofinancement la part qui ne serait obtenue au titre des subventions,
- Approuvé le plan de financement prévisionnel et autorise le Maire à signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Délibération n°2024/12-04

Objet : Demande de subvention FDSR 2025 – Enveloppes projet et socle pour l'aménagement de la route de Saint-Ouen-les-Vignes

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire dans le cadre du FDSR 2025 peut subventionner les projets relevant de la section d'investissement des communes.

A ce titre, il est proposé de déposer une demande de subvention pour l'aménagement de la route de Saint-Ouen-les-Vignes et de présenter le plan de financement comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux voiries réseaux divers	618 735,00 €	FDSR	80 000,00 €
Travaux espaces verts	44 250,00 €	DETR	287 466,00 €
Mission maîtrise d'œuvre Ligne Dau	48 060,00 €		
Mission géomètre relevé topo Géoplus	2 570,00 €		
Mission Loi sur l'eau Flow Concept	4 850,00 €		
Réalisation panneau financement État	200,00 €	Autofinancement	351 199,00 €
TOTAL	718 665,00 €	TOTAL	718 665,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé le projet et son plan de financement prévisionnel et a autorisé le Maire à solliciter la subvention au titre du FDSR 2025 – Enveloppes projet et socle auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et à signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Délibération n°2024/12-05

Objet : Demande de subvention au titre du futur Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour le projet « Aménagement de la route de Saint-Ouen-les-Vignes – Végétalisation et création de pistes cyclables »

Dans le cadre du futur Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Loire Touraine, le Maire indique que le projet d'aménagement de la route de Saint-Ouen-les-Vignes intégrant la végétalisation et la création de pistes cyclables peut prétendre à une aide financière.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité a :

- Décidé de constituer et de solliciter auprès de la Région Centre Val de Loire via le futur Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Loire Touraine une subvention pour le projet précité aux taux maximum.
- Autorisé le Maire à signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part :

De la 1^{ère} requête de M. LIM du 17/12/2020 relative à la décision du Maire suite au refus de délivrer le permis construire pour une habitation individuelle

Notification de Jugement du Tribunal Administratif d'Orléans sur l'affaire n°2404789 opposant M. LIM Chung-LIP à la commune de Pocé-sur-Cisse en date du 7 octobre 2024.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la requête de M. LIM a été rejetée par le Tribunal Administratif d'Orléans.

↳ **De la 2^{ème} requête à fin de référé de suspension de M. LIM du 12/11/2024 dans le cadre d'une demande de suspension de l'exécution du refus de permis de construire pour une habitation individuelle**

Notification de Jugement du Tribunal Administratif d'Orléans sur l'affaire n°2404789 opposant M. LIM Chung-LIP à la commune de Pocé-sur-Cisse en date du 3 décembre 2024.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la requête de M. LIM a été une nouvelle fois rejetée par le Tribunal Administratif d'Orléans et devra verser la somme 1 000 € à la commune.

↳ **De la demande d'indemnisation de M. LIM du 2/12/2024 suite aux 2 décisions de refus de Permis de Construire du Tribunal Administratif d'Orléans**

Par courrier en date du 18 novembre 2024 par lettre recommandée avec accusé réception et reçu en mairie le 2 décembre 2024, M. LIM demande le versement des préjudices subis à hauteur de 179 757,59 €.

La commune a envoyé en date du 9 décembre 2024, une réponse lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 2 mois pour saisir le Tribunal Administratif d'Orléans.

Maître Quentin Genilhomme – Avocat au Cabinet Ethis de Tours est en charge de cette affaire.

↳ Du courrier adressé par le Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse dans le cadre de la gestion des vannes. La liste des propriétaires et responsables a été mise à jour.

↳ Du renouvellement du Label Pays d'Art et d'Histoire suite à l'audition du 10 décembre dernier à Orléans, la signature officielle est prévue en mai 2025. Une journée festive sera organisée par le Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine dans le parc du château de Pocé-sur-Cisse le 17 mai 2025, à cette occasion les italiens de Grandate seront présents.

↳ De sa présence à l'Assemblée Générale du foyer des jeunes travailleurs, plusieurs points ont été abordés dont les difficultés de faire fonctionner cette association et plus particulièrement à Château-Renault.

↳ De la réunion publique du 9 décembre dernier pour la ZAC de la Vovellerie. Plus de 70 personnes ont assisté à la présentation de l'avancement des études pré-opérationnelles du projet. Un tract remettant en cause le projet a été distribué aux habitants du plateau affirmant des choses sans connaître le projet.

↳ De la commission économique de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 2 décembre dernier. Deux entreprises se sont installées dont Belem Bois, entreprise de charpente détenue par Monsieur Cornet de Pocé-sur-Cisse.

↳ De la date de la cérémonie des vœux à la population le vendredi 3 janvier à 18h30 à la salle polyvalente. Plusieurs médailles en bois représentant le château de Pocé-sur-Cisse ainsi que l'œuvre de Amandine Bocquelet ont été réalisées par la SAS Coque en bois installée à la pépinière d'entreprises de Pocé-sur-Cisse. Quatre récipiendaires ont été choisis, à savoir Monsieur et Madame LECLERC, Monsieur Arnaud PAUCTON, Madame Amandine BOCQUELET.

↳ De la date de la cérémonie des vœux du Député Daniel Labaronne le 13 janvier à 18h au CFAI d'Amboise.

↳ De la fermeture de la mairie les 24 et 31 décembre prochain à 13 heures.

↳ De la mise en place du nouveau dispositif vignette Critair au 1^{er} janvier 2025 pour tous véhicules motorisés.

↳ Des dépôts sauvages récurrents retrouvés sur le parking de la trame verte.



Monsieur GUÉRY, Adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments fait part :

↳ Des futurs tarifs de transport scolaire du syndicat transport scolaire Amboise Nord estimés entre 10 et 15 € par élève.

Monsieur GARÇONNET, Conseiller délégué et Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise fait part :

↳ De sa présence au dernier conseil communautaire du 12 décembre dernier. Un point important était à l'ordre du jour à savoir la modification des statuts de l'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme du Val d'Amboise ».

Le conseil communautaire a décidé d'approuver la mise en place d'une nouvelle gouvernance plus resserrée en modifiant le nombre de membres du comité de direction, elle est constituée sur une base de 11 membres titulaires répartis en deux collèges :

- Le collège des délégués communautaires composé de 7 membres titulaires. Ces membres ne peuvent être issus que des élus communautaires. Par conséquent Monsieur Garçonnet précise qu'il a été nommé membre titulaire.
- Le collège des socioprofessionnels, composés de 4 membres titulaires nommés par arrêtés du Président de la Communauté de communes.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Madame MEUNIER, Conseillère déléguée aux finances fait part :

↳ De la création d'un nouveau site internet du SMICTOM à compter du 1^{er} janvier 2025.

↳ De sa présence aux trois réunions relatives au projet de territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise, étant précisé qu'elle devra présenter conjointement avec Monsieur Jean-Louis SUREAU un premier bilan le mercredi 18 décembre prochain.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur MAURICE, Adjoint à la culture, aux sports fait part :

↳ De la tenue du marché de Noël par l'Association des Parents d'Élèves le 13 décembre dernier.

↳ De l'invitation du club de football Val de Cisse à l'arbre de Noël à Nazelles-Négron.

La séance est levée à 19h50

Le Maire,



Secrétaire de séance,

